

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 18 MAI 2022
Date de la convocation : 12/05/2022

Sous la présidence de Madame Célia MONSEIGNE, Présidente

Etaient présents :

- Mmes DROUHOUT, GOT, MONSEIGNE et SEJOURNET pour le Département Gironde ;
- Mme CASSOU-SCHOTTE et M. GHESQUIERE pour Bordeaux Métropole ;
- MM. CLEMENT, DURAND et GAY pour le troisième collège.

Participaient en visio-conférence :

- M. GARRIGUES pour Bordeaux Métropole,
- M. ARRIGONI pour le troisième collège.

Avaient donné pouvoir :

- Mme GUINAUDIE à Mme MONSEIGNE pour le Département Gironde,
- M. CHAUSSET à M. GHESQUIERE pour Bordeaux Métropole.

Absents non représentés :

- M. DARQUEST pour le troisième collège,
- Mme MILLIER pour Bordeaux Métropole.

Treize délégués sur quinze sont présents, participent en visioconférence ou sont représentés, le comité peut délibérer valablement.

M. GHESQUIERE est secrétaire de séance.

~ ~ ~ ~ ~

DELIBERATION N° 3
TAUX ET MONTANTS DE CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET 2022
SUITE A L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les entrées de deux nouveaux membres (le Syndicat de Barsac Preignac Toulence et la COBAN), officialisées par arrêté préfectoral en date du 21 mars dernier, imposent que nous procédions à un recalcul des contributions des membres au budget de l'établissement, puis que nous inscrivions cette nouvelle clé de répartition dans une décision budgétaire modificative.

Je vous rappelle que les modalités de calcul des contributions, en relatif, des membres du SMEGREG au budget de l'établissement sont précisées à l'article 8 de nos statuts qui stipulent :

"La contribution de chaque membre au budget du Syndicat est calculée selon les modalités suivantes :

La contribution de chaque membre du troisième collège est calculée proportionnellement au rapport des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré à la somme des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par l'ensemble des services de l'eau membres du Syndicat.

Le Comité syndical peut fixer une contribution minimale due par chaque membre quel que soit le résultat de ce calcul.

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde contribuent à part égale, déduction faite de la participation des autres membres contributeurs.

Les volumes exportés ne sont pas pris en compte. Les volumes utilisés pour le budget de l'année N sont ceux de l'année N-2.

La participation des membres aux charges syndicales est arrêtée après la prise en compte des divers autres financements attribués au Syndicat (subventions, fonds de concours, prêts, etc.)."

Qui plus est, nous avons par délibération (réunion du 10 février dernier) validé les principes suivants :

- procéder, à l'occasion de l'entrée de ces nouveaux membres, à une augmentation du cumul des contributions des membres pour le porter à 575 000 € en année pleine ;
- maintien au budget primitif 2022 du montant cumulé des contributions des membres à hauteur de 525 000 € dans l'attente de l'entrée officielle de ces nouveaux membres ;
- à l'entrée (date de l'arrêté préfectoral) des nouveaux membres, augmentation du cumul des contributions des membres de 50 000 €, diminué au prorata temporis du nombre de jours écoulés depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Enfin, notre décision relative à la demande de retrait exprimée par le SIVOM du Bazadais, objet du précédent rapport, doit être prise en compte dans cet exercice d'actualisation des contributions 2022.

Sur la base :

- des modalités l'article 8 des statuts de notre établissement (cf. plus haut) ;
- des données nécessaires au calcul telles qu'elles figurent dans les rapports annuels 2020 (adoptés en 2021) sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) des services de l'eau membres du syndicat ;

les contributions en relatif et dans l'absolu de chacun des membres au budget de l'établissement ont été calculées en prenant en compte :

- pour les deux nouveaux membres, la date effective de leur entrée au SMEGREG (le 21 mars 2022, 80^{ème} jour d'une année qui en compte 365), et en conséquence ;
 - ✓ un cumul des contributions des membres augmenté de 39 200 € (soit 286/365^e de 50 000 €) ;
 - ✓ des contributions des deux nouveaux membres réduites à 286/365^e de leur valeurs annuelles théoriques ;
- pour le retrait du SIVOM du Bazadais, les 3 hypothèses suivantes :
 - ✓ hypothèse 1 : contribution 2022 due en intégralité ;
 - ✓ hypothèse 2 : réduction de la contribution au prorata temporis du nombre de jours écoulés depuis le 1^{er} janvier jusqu'à la date de la délibération demandant le retrait soit le 11 mars, 70^e jour de l'année (somme due par le SIVOM : 70/365^e ou 19,2% de la contribution année pleine soit 838,03 €) ;
 - ✓ hypothèse 3 : contribution due pour 2022 ramenée à 0.

Les tableaux annexés au présent rapport précisent :

- tableau 1
 - ✓ les volumes de l'année 2020 pris en compte pour les calculs ;
 - ✓ les ratios calculés au prorata temporis ;
 - ✓ les taux de contribution résultats des calculs selon les 3 hypothèses.
- tableau 2 : les contributions des membres pour chaque hypothèse pour un cumul des contributions des membres de 564 200 €.

Cette majoration du cumul des contributions combinée au retrait d'un membre se traduit, selon l'hypothèse retenue s'agissant de ce retrait, par une augmentation des contributions des membres comprise entre 0,7 à 1,5 %

Vous voudrez bien délibérer sur ces taux et montants de participation.

~ ~ ~ ~ ~

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- décide d'augmenter le cumul des contributions des membres de 50 000 € pour le porter à la valeur de 575 000 € en année pleine ;
- décide, pour l'exercice 2022, de limiter cette augmentation de 50 000 € du cumul des contributions diminué au prorata temporis du nombre de jours écoulés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 21 mars 2022, date d'entrée des deux derniers membres ayant rejoint l'établissement ;
- arrête selon ces principes une augmentation du cumul des contributions des membres de 39 200 € pour 2022, portant ainsi ce cumul à 564 200 € ;
- en application des principes précédents et de sa décision de réduire la contribution 2022 due par le SIVOM du Bazadais pour la limiter au prorata temporis du nombre de jours écoulés entre le 1^{er} janvier et la date de la délibération demandant le retrait soit le 11 mars 2022, 70^e jour de l'année (soit 70/365^e ou encore 19,2% de la contribution de l'année pleine), arrête les taux et montants de contributions au budget 2022 modifiés aux valeurs figurant dans le tableau annexé à la présente délibération

Fait et délibéré à Bordeaux, le 18 mai 2022

La Présidente


Célia MONSEIGNE

COMITE SYNDICAL - REUNION DU 18 MAI 2022 - ANNEXE A LA DELIBERATION N° 3

VOLUMES, RATIOS DE PRORATA TEMPORIS, TAUX DE CONTRIBUTIONS ET CONTRIBUTIONS

Membre	Volume de référence 2020	Prorata temporis	Taux de participation en %	Contribution 2022
Bordeaux Métropole	57 243 203	100,0%	30,46	171 867,87 €
Cabanac et Villagrains	155 572	100,0%	0,17	934,18 €
SIAO de Carbon Blanc	6 023 210	100,0%	6,41	36 168,36 €
SIAE AR.PO.CA.BE.	536 551	100,0%	0,57	3 221,90 €
SIAEPA de Bonnetan	2 648 277	100,0%	2,82	15 902,46 €
SIAEP de Saint- Selve	487 972	100,0%	0,52	2 930,19 €
SIAEP de la Brède	921 784	100,0%	0,98	5 535,16 €
SIAEP Côteaux Estuaire	1 488 365	100,0%	1,58	8 937,38 €
Sainte Hélène	164 204	100,0%	0,17	986,02 €
Saucats	181 663	100,0%	0,19	1 090,86 €
Brach	52 077	100,0%	0,06	312,71 €
SIAEP Castelnau Médoc	791 428	100,0%	0,84	4 752,39 €
SPEP Pointe de Grave	584 147	100,0%	0,62	3 507,70 €
Cestas	1 357 861	100,0%	1,45	8 153,73 €
Haux	59 033	100,0%	0,06	354,48 €
Libourne	3 013 561	100,0%	3,21	18 095,92 €
SIAEPA de Targon	356 710	100,0%	0,38	2 141,98 €
SIVOM du Bazadais	726 868	19,2%	0,15	838,03 €
SIAEPA Cubzadais-F.	3 609 153	100,0%	3,84	21 672,35 €
SIAEPA du Blayais	2 631 321	100,0%	2,80	15 800,64 €
SIEPA du Nord Libournais	1 167 008	100,0%	1,24	7 007,69 €
SIEA du Sud Bazadais	238 949	100,0%	0,25	1 434,85 €
SIAEPA Castets en Dorthe	710 027	100,0%	0,76	4 263,59 €
S. Bassanne-Dropt-Garonne	1 145 740	100,0%	1,22	6 879,97 €
SIAEPA région de Caudrot	478 845	100,0%	0,51	2 875,38 €
Le Porge	285 238	100,0%	0,30	1 712,81 €
CDC Val de l'Eyre	1 578 174	100,0%	1,68	9 476,67 €
S. Barsac-Preignac-Toulence	476 612	78,4%	0,40	2 243,79 €
COBAN	7 059 170	78,4%	5,89	33 233,07 €
Département Gironde	sans objet	100,0%	30,46	171 867,87 €
		<i>Total</i>	<i>100,00</i>	<i>564 200,00 €</i>